

**«Les zones humides : l'eau, la vie et la culture»
8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)
Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002**

Résolution VIII.44

Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) et mise en œuvre de la Convention de Ramsar en Afrique

1. PRENANT ACTE qu'en 2002, l'Union africaine a adopté le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) en tant que programme pour le développement social et économique durable en Afrique;
2. RAPPELANT que la communauté internationale, dans le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) en septembre 2002, a accueilli avec satisfaction et appuyé le NEPAD en tant que programme régional pour la promotion du développement durable en Afrique;
3. APPRÉCIANT le fait que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides figurent parmi les domaines thématiques de l'Initiative sur l'environnement du NEPAD;
4. SE FÉLICITANT de ce que le Bureau Ramsar et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aient organisé un atelier à Valence le 17 novembre 2002, veille de la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, dans le but d'affiner le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie africaine de gestion des zones humides, mené au titre de l'Initiative pour l'environnement du NEPAD;
5. PRENANT ACTE des décisions des réunions préparatoires sous-régionales africaines pour la COP8 concernant la nécessité de renforcer l'application de la Convention de Ramsar en Afrique;
6. RECONNAISSANT la convergence des objectifs de la Convention de Ramsar et du NEPAD pour ce qui est de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides comme moyen de parvenir au développement durable, ainsi que l'appui réciproque que peuvent s'apporter ces deux instruments;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'appuyer l'application des mesures prises au titre de l'Initiative pour l'environnement du NEPAD.
8. PRIE EN OUTRE les Parties contractantes de la région africaine de s'appuyer sur le NEPAD, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) et la Conférence ministérielle africaine sur l'eau (AMCOW), pour faire progresser les objectifs de la Convention de Ramsar, ayant présent à l'esprit la nécessité d'adopter une approche multisectorelle pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

9. PRIE ENFIN les Parties Contractantes de s'attacher tout particulièrement à l'élaboration et à la mise en œuvre des initiatives comportant des éléments transfrontières, en particulier s'agissant des bassins de fleuves et de lacs partagés, des zones humides partagées, des espèces migratrices et du transfert de technologie.
10. DEMANDE aux partenaires du développement du NEPAD d'aider les Parties contractantes africaines à mettre en œuvre le Plan stratégique Ramsar, y compris le volet communication, éducation et sensibilisation du public (CESP), considéré comme un instrument essentiel à la réalisation des objectifs du NEPAD.
11. CHARGE le Bureau Ramsar de renforcer la synergie entre la Convention de Ramsar et le NEPAD en Afrique.